

RÈGLEMENT DU CDI



COLLÈGE DE SÈVRES

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique au CDI.

POURQUOI VIENT-ON AU CDI ?

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de **travail** et de **recherche**, un espace de **consultation** et de **lecture** des documents. Vous y trouverez des **usuels** (dictionnaires, encyclopédies, atlas, manuels scolaires), des **livres** et des **dossiers documentaires**, des **romans**, des contes, des albums, des **BD**, des **revues**, la documentation **ONISEP** sur les métiers ainsi que des postes multimédia avec le logiciel documentaire **BCDI**, des **CD-Roms** et une connexion à **Internet**. Vous pourrez lire, emprunter les documents, faire des recherches pour vos exposés, fiches de lecture, etc. Le CDI est réservé en priorité aux élèves qui viennent utiliser les documents qui s'y trouvent.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le CDI est ouvert sans interruption: **lundi de 8h15 à 17h15, mardi de 8h15 à 17h15, mercredi de 8h15 à 12h15, jeudi de 8h15 à 16h20, vendredi de 8h15 à 16h20.**

QUAND VENEZ-VOUS AU CDI ?

- ♦ Sur un temps libre de 12h00 à 13h30, en venant directement au CDI : les élèves s'inscrivent sur la feuille de présence du CDI.
- ♦ Sur un temps de permanence, en passant systématiquement par la vie scolaire : les élèves sont inscrits sur une feuille de présence par les surveillants. Les élèves admis au CDI devront arriver ensemble avec la feuille d'inscription, afin que les documentalistes puissent faire l'appel. La capacité d'accueil est de 24 élèves sur les temps de permanence.
- ♦ Sur les temps de récréation, le matin et l'après-midi : les élèves viennent au CDI uniquement pour emprunter ou rendre des documents.

COMMENT EMPRUNTER UN LIVRE OU UN DOCUMENT ?

Vous devez le présenter aux documentalistes.

La durée du prêt est de 15 jours (renouvelables) pour les livres, d'1 semaine pour les revues et les documentaires. Les usuels et les BD ne peuvent être empruntés.

Vous pouvez emprunter 3 documents au maximum.

QUELQUES RÈGLES DE VIE AU CDI :

Travaillez en silence, pour ne pas déranger les autres.

Remettez à leur place les livres que vous avez consultés. Si vous avez un doute sur cette place, adressez-vous aux documentalistes.

Pour les dossiers, au contraire, remettez-les aux documentalistes qui les rangeront elles-mêmes.

L'utilisation des ordinateurs doit respecter les règles définies par la « **Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein du collège de Sèvres** ».

Dans tous les cas, pour consulter ou imprimer, vous devez demander aux documentalistes leur autorisation et vous inscrire sur la feuille attribuée à chaque poste.

La consultation d'Internet est réservée à l'usage documentaire.

Enfin, n'oubliez pas que les obligations des élèves imposées par le règlement intérieur du collège s'appliquent aussi au CDI : **interdiction de l'usage des portables et des baladeurs, interdiction de consommer nourriture et boisson** y compris **les chewing-gums**, se présenter **tête découverte**.

Nous espérons vous accueillir prochainement au CDI dans le respect des règles énoncées ci-avant. Nous serons à votre disposition pour vous aider dans vos recherches. Mais dans le cas d'un non-respect des consignes, après un premier avertissement, tout élève pourra être exclu temporairement ou définitivement du CDI. Cette mesure sera accompagnée d'une fiche de signalement qui sera remise aux CPE.

Un autre lieu ressource : la médiathèque de Sèvres

<http://mediatheque.ville-sevres.fr>

Les professeurs-documentalistes,
Mesdames Christine Thoreau et Catherine Le Fèvre